

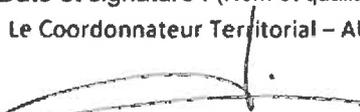
Réponse à une demande de Permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1039457/CAN400502/2403089 /
Date : 06/06/2024
Contact : Cedric DELPUECH

UI AURA (Auvergne Puy de Dôme)
52 RUE DE LA PARLETTE
63962 CLERMONT FERRAND 9

Bénéficiaire (si différent du demandeur)
AUVERGNE TRES HAUT DEBIT ATHD 32 RUE CLOS NOTRE DAME 63000 CLERMONT FERRAND 0676380056 laurent.picard@orangeconcessions.com

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Conseil Départemental du Cantal - DRD Agence d'Aurillac RUE NICEPHORE NIEPCE 15000 AURILLAC	Permission accordée : Conforme à la PI du 11/06/2024 Date et signature : (Nom et qualité) Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC  Vincent GALIBERN Le 18 juin 2024 (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence
Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux
15120 JUNHAC - RD341.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		

Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Travaux sur réseau						
Commentaires : Pose d'une chambre L1C sans fond sur PEHD existants						
Echéancier :						
Date prévue pour le début des travaux : 31/07/2024						
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)						
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033						



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / SGT D'AURILLAC

Intitulé de l'opération: Tranchée(s)

RD n° 341

Demande de: ORANGE

Objet de la demande: Travaux pour la fibre CAN400502

Commune(s): JUNHAC Lieu-dit : AUBESPEYRE

Le 11 juin 2024, nous soussignés

Monsieur Franck Membrado représentant du SGT d'AURILLAC
Monsieur Cedric Delpuech représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du SGT d'AURILLAC

Le représentant du Maître d'Ouvrage



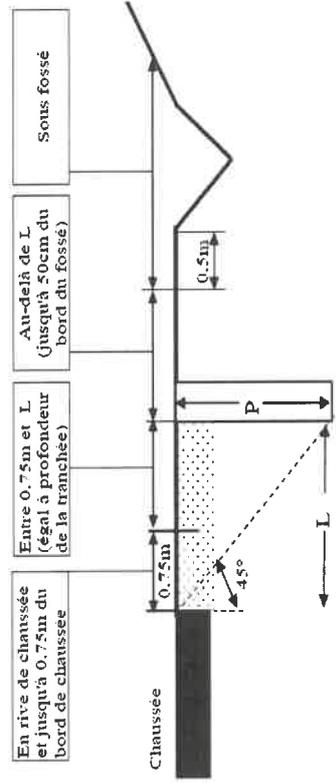
Delpuech Cedric
c=FR, o=Orange,
cn=Delpuech Cedric,
email=cedric.delpuech@orange.com
2024.06.17 11:30:56 +02'00'

Vu par le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC

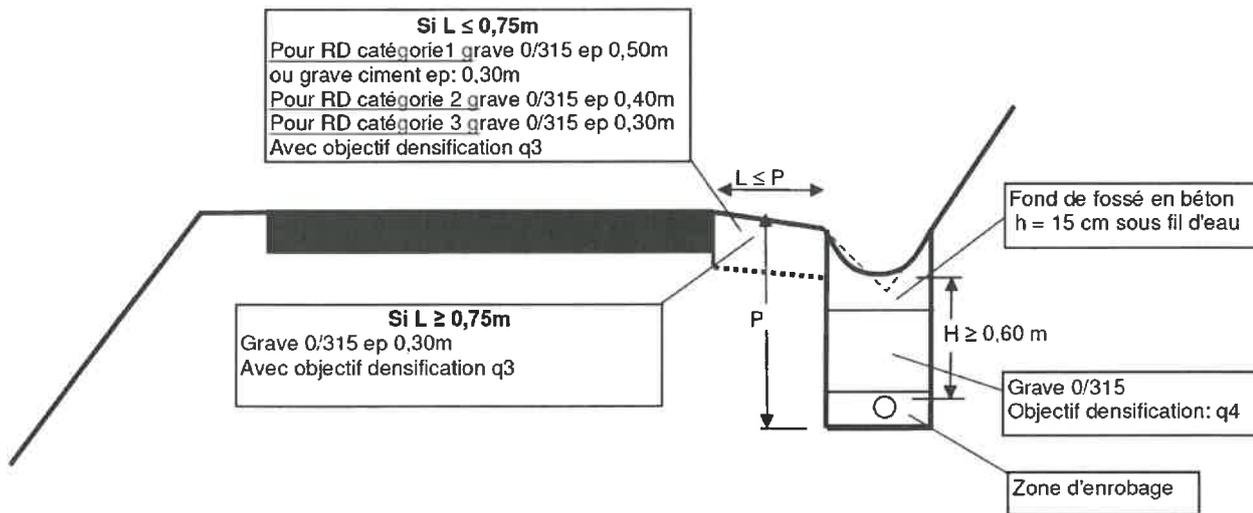
Vincent GALIBERN

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repères Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (Schémas annexés à la PI) observations diverses		
					Sous Chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous accotement			Sous fossé	Sous trottoir
							Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L			
341	Cat 3	Au PR4+103	G	TT	2x1m				Pose d'une chambre Schéma 6-2 Schéma 5-2		
		Du PR4+101 Au PR4+103	G	TT			2m				



- * Techniques :
- TT = tranchées traditionnelles
- TE = tranchées étroites
- FD = Forage dirigé
- F = Fonçage
- SA= Supports aériens

Schéma n°5-2 tranchée sous fossé et proche du bord de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3



Le maître d'ouvrage du réseau pourra proposer une solution alternative à cette coupe type permettant d'assurer l'étanchéité du fossé après travaux et la réalisation ultérieure des travaux d'entretien du fossé, son curage notamment, sans risque de détérioration du réseau mis en place sous le fossé.

Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3

